

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Tableau des
effectifs**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 1^{er} février 2023

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 18

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
25 janvier 2023

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, MM Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente. MM David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Jean-François BERENGUEL, Bruno PORTAL, Benoît VALARIER, MMES Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO Conseillers Communautaires.

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 14 février
2023

Etaient représentés :

MM Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Alain COMBES (Laurent SUAU), Xavier SOUCHON (Valérie CHEMIN) Conseillers Communautaires.

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Etaient absents : MM Vincent MARTIN, Philippe POUGET, MME Aurélie MAILLOLS, Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le président Laurent SUAU expose :

Le tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} septembre 2022 se décomposait comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	MODIFI- CATIONS
Emplois Fonctionnels					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur général adjoint des services		1	0		
TOTAL		2	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1		
Attaché principal	A	2	2		
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C				
Adjoint administratif	C	3	3		
TOTAL		9	9		
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1° classe	B	2	2		
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	8	8		1
Agent de maîtrise	C	7	7		-2
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	2	2		
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	3	3		-1
Adjoint Technique	C	10	9	2	1
TOTAL		34	33		
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	B	2	2		
Educateur des A.P.S principal de 2ième classe	B	1	1		
Educateur	B	0	0		
TOTAL		3	3		
TOTAL GENERAL		48	46	2	

A compter du 1er janvier 2023, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de carrière et les recrutements de personnel, comme suit:

- création d'un poste d'agent de maîtrise principal (effectif porté à 9)
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise (effectif porté à 6)
- suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe (effectif porté à 1)

Le tableau de la collectivité après les modifications énoncées sera le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT TNC	MODIFI- CATIONS
		BUDGETAIRE	POURVU		
Emplois Fonctionnels					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur général adjoint des services		1	0		
TOTAL		2	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1		
Attaché principal	A	2	2		
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C				
Adjoint administratif	C	3	3		
TOTAL		9	9		
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1° classe	B	1	1		-1
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	9	9		1
Agent de maîtrise	C	6	6		-1
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	2	2		
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	3	3		
Adjoint Technique	C	10	9	2	
TOTAL		33	32		
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des A.P.S principal de 1ière classe	B	2	2		
Educateur des A.P.S principal de 2ième classe	B	1	1		
Educateur	B	0	0		
TOTAL		3	3		
TOTAL GENERAL		47	45		

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr